



Bourses de lycée 2017/2018 : Ouverture d'une campagne complémentaire

Peuvent participer à la campagne, les publics suivants :

- ▶ **En raison d'une modification récente de la situation familiale, entre les semaines précédant la fin de la campagne annuelle achevée le 20 juin 2017** et qui vont avoir un impact important et durable sur la situation financière du demandeur.

Ces situations sont strictement limitées aux 3 motifs suivants :

- décès de l'un des parents,
- divorce des parents ou attestation de séparation,
- résidence exclusive de l'enfant modifié par décision du juge

- ▶ **En fonction de la formation suivie :**

Sont concernés uniquement les élèves :

- **scolarisés en 2017/2018**
 - en classe de 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée
 - dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) et âgés de plus de 15 ans, inscrits en LP ou CFA
 - en lycées dans les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire
- **les élèves non scolarisés en 2016/2017 et ayant moins de 26 ans**
- **les élèves scolarisés en 2016/2017 : dans ce cas joindre obligatoirement un certificat de scolarité 2016/2017**
 - dans un établissement relevant du ministère de l'agriculture ou de la santé
 - auprès du CNED
 - dans un établissement à l'étranger
 - dans un EREA
 - dans un établissement privé sous contrat
 - arrivés de l'étranger ou de Mayotte
 - en CFA
 - élèves issus de MDLS (Mission de lutte contre le décrochage scolaire)

- **les élèves scolarisés en 2016/2017 et non-boursiers pendant l'année uniquement s'ils sont :**
 - lycéens redoublants une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries générale, technologique ou professionnelle
 - titulaires d'un baccalauréat et réinscrits en terminale pour obtenir un second baccalauréat

- ***Attention, cette campagne complémentaire ne concerne pas les élèves qui n'auraient pas pu déposer leur dossier dans les délais lors de la campagne s'étant terminée le 20 juin 2017.***

Toute demande devra être déposée à l'intendance :

impérativement avant le mardi 18 octobre 2017.

Pour retirer un dossier ou pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'intendance – Mme Da Silva, par téléphone ou par mail à anne.da-silva@ac-toulouse.fr (le dossier pourra être transmis par mail).